**FICHE D’INSCRIPTION**

****

**LOISIRS ET CULTURE**

**Rue curie Centre Culturel**

**56510 ST PIERRE QUIBERON**

**T° 02.97.30.73.72 (les mardis de 16 à 18h et jeudis de 10h à 12h)**

**loisirsetculture.fr**

**loisirsetculture56@gmail.com**

 VIDE GRENIER  **Place du Marché à Saint Pierre Quiberon**

**DIMANCHE 7 Juillet 2024**

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

N° de téléphone :

PIECE D’IDENTITE :

 Nature :

 N° :

 Délivrée le :

 Par :

Réserve un emplacement de …… mètres linéaires X 5 euros =…… euros

(2 mètres minium)

PAIEMENT : espèces/ Carte Bleue / chèque à l’ordre de Loisirs et Culture

NATURE des ARTICLES à vendre :

Emplacement souhaité (selon possibilités) :

INSCRIPTIONS reçues dans la limite des places disponibles jusqu’au JEUDI 6 Jullet 2023 dernier délai

ATTESTATION SUR L’HONNEUR :

Je soussigné, Nom – Prénom :……………………………………………..

Né(e) le………………………. à ……………………………………

déclare sur l’honneur ne pas avoir participé à plus de 2 déballages dans l’année civile

et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

 Date : Signature :

|  |
| --- |
| **Règlement ci-joint en 2 exemplaires :****renvoyer OBLIGATOIREMENT un exemplaire signé** **et en garder un.** |

 ** Rue Curie –Centre Culturel**

 **56510 ST PIERRE QUIBERON**

 **T° 02.94.30.73.72 (les mardis et jeudis de 10h à 12h)**

 **loisirsetculture.fr**

**REGLEMENT des vide-greniers de LOISIRS ET CULTURE**

*Exemplaire à retourner à l’association*

1°) Les inscriptions ne sont définitives qu’après paiement des emplacements réservés.

2°) Les exposants peuvent faire le choix d’un emplacement particulier en le précisant sur leur feuille d’inscription. Les organisateurs essaieront de satisfaire leur demande dans la mesure du possible.

 Aucune réclamation ne sera acceptée le jour de la manifestation.

3°) Les tables et les chaises d’exposition ne sont pas fournies.

4°) L’installation des exposants sur le site se fait de 7 h à 8 h sur l’emplacement numéroté et attribué.

 Les véhicules doivent avoir quitté les lieux avant 8 h15 et ne revenir qu’après 17 h 30.

5°) Le vide-grenier est ouvert au public de 9 h à18 h. Les emplacements doivent être libérés pour 19 h au plus tard.

 Les exposants doivent laisser leurs emplacements propres et remporter leurs restes (y compris les cartons vides et objets non vendus).

6°) L’association vous informe que conformément à la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 pour la mise en application de la loi du 2 août 2005 (par lettre du préfet en date du 12 mai 2006), désormais, aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes au déballage par an sur le territoire national.

**Signature**

**-----------------------------------------------------------------------**

** LOISIRS ET CULTURE**

 **2 rue Curie – Centre Culturel**

 **56510 ST PIERRE QUIBERON**

 **T° 02.94.30.73.72 (les mardis et jeudis de 10h à 12h)**

 **loisirsetculture.fr**

**REGLEMENT des vide-greniers de LOISIRS ET CULTURE**

***Exemplaire exposant*** *à garder*

1°) Les inscriptions ne sont définitives qu’après paiement des emplacements réservés.

2°) Les exposants peuvent faire le choix d’un emplacement particulier en le précisant sur leur feuille d’inscription. Les organisateurs essaieront de satisfaire leur demande dans la mesure du possible.

 Aucune réclamation ne sera acceptée le jour de la manifestation.

3°) Les tables et les chaises d’exposition ne sont pas fournies.

4°) L’installation des exposants sur le site se fait de 7 h à 8 h sur l’emplacement numéroté et attribué.

 Les véhicules doivent avoir quitté les lieux avant 8 h15 et ne revenir qu’après 17 h 30.

5°) Le vide-grenier est ouvert au public de 9 h à18 h. Les emplacements doivent être libérés pour 19 h au plus tard.

 Les exposants doivent laisser leurs emplacements propres et remporter leurs restes (y compris les cartons vides et objets non vendus).

6°) L’association vous informe que conformément à la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 pour la mise en application de la loi du 2 août 2005 (par lettre du préfet en date du 12 mai 2006), désormais, aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes au déballage par an sur le territoire national.

**Signature**